

REUNION DE LA DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES DU 16 AVRIL 2019

QUESTION N° 4215 UNSA

Campagne promotions 2019

Merci de nous communiquer le nombre de promouvables/promus lors des commissions ad hoc de promotions respectives TSU > AET/CEA et cadres (par direction, F/H).

REPONSE DE LA DIRECTION

La présentation de ce bilan figure en annexe « campagne 2019 promouvables et promus ».

QUESTION N° 4216 UNSA

Campagne avancements accord-cadre 2019

Combien de points d'avancement ont-ils été attribués au titre de la campagne accord-cadre 2019 (nombre de points, nombre de bénéficiaires, par classification, direction, F/H).

REPONSE DE LA DIRECTION

La réponse est présentée en annexe « campagne d'attribution de points aux personnels de droit privé » et « promotion-campagne 2019 ».

QUESTION N° 4217 UNSA

Campagne avancements accord-cadre 2019 & mesures spécifiques séniors

Merci de nous préciser le nombre de bénéficiaires ainsi que le montant moyen attribué dans le cadre des mesures spécifiques séniors figurant à l'accord-cadre ? (F/H, par direction et classification) ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le service assurera la production de ce bilan pour la prochaine DPP

QUESTION N° 4218 UNSA

Campagne 2019 avancements hors accord-cadre

Combien de salarié-e-s ont-ils bénéficié de points d'avancement hors accord-cadre ? (nombre de points attribués, par classification, direction, F/H) ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La réponse est présentée en annexe « promotion-campagne 2019 »

QUESTION N° 4219 UNSA

Campagne 2019 primes exceptionnelles

Combien de salarié-e-s ont-ils bénéficié d'une prime exceptionnelle ? Pour quels montants (par direction, classification, F/H) ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les bilans de campagne de primes sont habituellement livrés en début du 4^{ème} trimestre, en outre le paiement des primes exceptionnelles est réalisé sur le mois d'avril n'est donc pas encore opéré à la date de la réunion.

QUESTION N° 4220 UNSA

Campagne 2019 avancements/augmentation cadres au forfait

Combien de cadres au forfait ont-ils bénéficié d'une augmentation au titre de la campagne 2019 ? Quel montant/% moyen ? F/H ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Pour les salariés au forfait (hors cadres dirigeants) :

7 bénéficiaires (dont 1 femme), moyenne attribuée aux bénéficiaires : 1,52%

QUESTION N° 4221 UNSA

NEXT/visibilité MSG

Pour quelle(s) raison(s) la MSG ne figure-t-elle pas dans NEXT ? Est-il envisagé de remédier à cette lacune/oubli ? En effet, seules quelques prestations, encore que de façon très parcellaire, sont accessibles depuis NEXT.

REPONSE DE LA DIRECTION

Les fiches relatives aux prestations de la MSG ne sont pas encore toutes rédigées à ce jour. Seule une partie d'entre elles ont été publiées (Logement, Epargne salariale : EPI et PEE-PERCO). Les fiches manquantes, qui concernent essentiellement les activités des prêts et de l'action sociale, le seront dans les prochaines semaines. Dans l'immédiat, les agents de l'EP peuvent toujours accéder à l'ensemble des informations relatives aux prestations de la MSG en consultant CdMédia et en particulier la rubrique « VOUS ». Les informations qui y figurent continueront d'être mises à jour jusqu'à l'arrêt de CdMédia.

QUESTION N° 4222 UNSA

Droit à congés mariage & PACS

Il est indiqué sur NEXT à la rubrique « absences exceptionnelles » que le PACS tout comme le mariage donnent droit à 5 jours de congés. Sous le titre « précisions », il est également indiqué que « *Si vous demandez des jours pour la conclusion d'un PACS, et que vous vous mariez plus tard avec la même personne, vous ne pourrez pas prétendre à une nouvelle allocation de jours pour le mariage.*

Lorsque vous désirez effectuer une cérémonie civile puis religieuse, celles-ci valent pour un seul événement (mariage civil). »

Or cette interprétation restrictive est contredite par celle qui figure sur le site Service public, à savoir :

« Le Pacs et le mariage sont **2 événements distincts**, chacun donne droit au congé. Un salarié ayant bénéficié d'un congé à l'occasion de la conclusion d'un Pacs bénéficie, s'il se marie par la suite, d'un congé à l'occasion de son mariage. ».

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34154>

En conséquence, nous vous demandons de procéder à la rectification de cette information erronée.

REPONSE DE LA DIRECTION

Le dispositif d'allocation de jours et la note correspondante seront mis en conformité avec la position définie par la Fonction publique.

QUESTION N° 4223 UNSA

Ruptures conventionnelles et démissions

Quel est le nombre de Ruptures conventionnelles et démissions intervenues depuis 6 mois, par direction, F/H, ancienneté et tranches d'âge ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La réponse est présentée en annexe dans le tableau « Démissions et ruptures conventionnelles du 01/10/18 au 31/03/19 ».

QUESTION N° 4224 UNSA

Mobilités

Quel est le nombre de personnes n'ayant pas fait de mobilité depuis 5 ans par direction, F/H, ancienneté et tranches d'âge ? Dans l'accord cadre, il est prévu de proposer à ces personnes un entretien de carrière, combien d'entre elles ont-elles été sollicitées ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les éléments demandés ne sont pas tracés dans les outils informatiques à ce stade. Un procédé de requête est en cours d'élaboration.

QUESTION N° 4195 UNSA

Promotions (RAPPEL QUESTION N° 4172 DPP 15 MARS 2019)

A quelle date précise se réunira la commission statuant sur les demandes de promotion ?

A quel moment est-il prévu d'informer les demandeurs du résultat ? Une notification écrite sera-t-elle adressée, tant aux promu-e-s qu'aux recalé-e-s ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La commission de promotion se réunit le mardi 19 mars de 10h30 à 13h environ.

A l'issue de la réunion, les managers des agents présentés seront informés des décisions de la commission par les services RH de proximité.

La direction n'a pas répondu à cette question relative aux notifications. Qu'en est-il plus précisément de la notification à adresser aux recalé-e-s, information maintes fois demandée qui permettrait de mettre en cohérence l'EPA (demande de promotion cochée) et transparence de la procédure ?

La Direction rappelle que le processus relatif à la promotion des salariés sous le régime des Conventions Collectives prévoit bien que les personnels dont le dossier est présenté à la commission sont informés de la décision les concernant par leur ligne hiérarchique.

C'est en effet à l'occasion de l'EPA, entre le salarié et son manager, que la décision de proposer l'agent au dispositif de promotion est prise. Le suivi de cette proposition et l'annonce du résultat a donc bien vocation à être porté par le management.

La Direction complètera, si besoin, la description du processus à l'occasion de la prochaine campagne.

QUESTION N° 4196 UNSA

Autorisations d'absence (RAPPEL QUESTION N° 4174 DPP 15 MARS 2019)

Existe-t-il des restrictions en cas d'absence pour le motif « obsèques » s'agissant de parents par alliance ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La question précisée en séance donnera lieu à un complément d'instruction à l'occasion de la séance d'avril.

REPONSE DE LA DIRECTION

Les autorisations d'absences qui peuvent concerner un évènement lié à un parent par alliance sont :

- Le décès des parents du conjoint : 2 jours ouvrés
- Le protocole ARTT prévoit par ailleurs 5 jours d'absences exceptionnelles pour des évènements familiaux dont l'équivalent, pour les personnels de droit public, peut concerner le décès des grands-parents du conjoint, le conjoint de son enfant (gendre ou belle-fille), le baptême, communion, mariage ou décès de son beau-frère ou belle-sœur.

QUESTION N° 4197 UNSA

Formation syndicale (rappel QUESTION N° 4178 DPP 15 MARS 2019)

Quelle est la procédure en vigueur en matière de demande de formation syndicale (CEFU, etc...) ? Qui en donne l'autorisation ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les formations des représentants du personnel prises en charge par l'Etablissement public font l'objet d'un accord préalable du Directeur des relations sociales. Les formations prises en charge par les organisations syndicales sur leur budget propre sont engagées après validation du délégué désigné par le syndicat.

La réponse donnée par la Direction ne donne pas d'indication quant à une demande de formation syndicale faite directement par un salarié auprès d'un organisme de formation syndicale, conformément aux dispositions du code du travail (art. L2145-5-6-7 Congé de formation économique, sociale et syndicale). Qu'en est-il dans ce cas ? Quelle est la procédure ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La demande se fait auprès du Directeur des Relations sociales.

QUESTION N° 4198 UNSA

Frais professionnels-taxis (rappel QUESTION N° 4180 DPP 15 MARS 2019)

Quelles sont les règles applicables aux collaborateurs en matière de déplacements en taxi, notamment lors de missions impliquant des vols longs courriers ?

Comment doit procéder un collaborateur qui souhaite prendre un taxi pour un trajet aéroport/hôtel après un vol de 25h et ne possède pas les comptes de réservation CDC (cf note procédure frais professionnels du 1/10/2018 -

http://cdcmedia.serv.cdc.fr/IMG/pdf/procedure_frais_professionnels_au_1er_octobre_2018.pdf ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La note d'instruction relative aux frais de déplacement en mission indique effectivement que seul « Le recours à une prestation de transports de personnes en taxi est autorisé pour effectuer, dans le cadre d'une mission, des déplacements à destination ou en provenance des gares et aéroports ».

Des précisions seront ultérieurement apportées concernant la question relative aux codes de réservation.

REPONSE DE LA DIRECTION

Chaque direction possède un ou plusieurs code(s) de réservation. Chaque collaborateur, dans le cadre de la préparation de son voyage, doit récupérer auprès de sa hiérarchie les codes de réservations G7 afin de pouvoir prendre un taxi.

Toutes ces informations sont disponibles sur une fiche de service Next

(https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_62571/taxis)

NOMBRE DE DOSSIERS PRESENTES														NOMBRE DE SALARIES PROMUS											
	TS - AET			TS - CEA			CEB			DET			TS - AET			TS - CEA			CEB			DET			TOTAL PROM
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
DRS	1	0	1	1	3	4	1	3	4	2	1	3	1	0	1	1	3	4	1	2	3	1	1	2	10
BDT	0	0	0	1	1	2	2	5	7	3	2	5	0	0	0	1	1	2	2	5	7	2	2	4	13
DEOF	0	0	0	1	1	2	0	1	1	0	1	1	0	0	0	1	1	2	0	1	1	0	0	0	2
SGG	0	0	0	0	0	0	1	3	4	2	3	5	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	3	5	7
DG/FRR/DRH	0	0	0	0	2	2	2	2	4	2	2	4	0	0	0	0	1	1	2	2	4	1	2	3	8
DFSP	0	0	0	0	1	1	1	3	4	2	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2
GDADFE	0	0	0	1	0	1	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ISY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MAD (Hors CDC)	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	0	1	4	9	13	7	18	25	13	10	23	1	0	1	2	6	8	5	13	18	7	9	16	43

Par ailleurs, 5 promotions de TSUP à l'ancienneté :
4 femmes ; 1 homme ; tous promus CEA

Campagne d'attribution de points aux personnels de droit privé 2019

27320 points distribués à 1432 salariés (hors permanents syndicaux). Données au 3 avril 2019.

	Nombre d'Agents	Somme de nombre de points attribués
TSUP	45	436
Féminin	35	343
Masculin	10	93
AET	73	1555
Féminin	40	859
Masculin	33	696
CEA	311	5677
Féminin	196	3429
Masculin	115	2248
CEB	371	6975
Féminin	205	3680
Masculin	166	3295
DET	632	12677
Féminin	310	6449
Masculin	322	6228
Total général	1432	27320

Pour les salariés au forfait (hors cadres dirigeants) :
7 bénéficiaires (dont 1 F), moyenne attribuée aux bénéficiaires : 1,52%

Promotions campagne 2019

*** Promotions automatiques par franchissement de seuil dans le cadre de la campagne des points : 60 salariés concernés.**

La qualification indiquée est celle à l'issue de la promotion.

	Nombre d'Agents
Féminin	28
CEA à l'indice	8
CEB à l'indice	12
DET à l'indice	8
Masculin	32
CEA à l'indice	9
CEB à l'indice	14
DET à l'indice	9
Total général	60

Pas de point supplémentaire octroyé dans le cadre d'une promotion automatique.

*** Campagne des promotions au choix et à l'ancienneté :**

Promotions à l'ancienneté (réservé aux techniciens supérieurs) :

4 femmes ; 1 homme : tous promus CEA
Impact : 125 points

Promotions au choix :

TSUP en AET ou en CEA :

3 femmes (promues CEA), 1 homme (promu AET). La qualification de promotion dépend de l'indice détenu.

Impact : 100 points

AET promus en CEA : 3 femmes ; 2 hommes

Impact : 125 points

CEA promus en CEB : 13 femmes ; 5 hommes

Impact : 450 points

CEB promus en DET : 9 femmes ; 7 hommes

Impact : 400 points

TOTAL : 43 promotions au choix + 5 promotions à l'ancienneté.

Impact : 1200 points

ANNEXE

Démissions et ruptures conventionnelles des salariés du 01/10/2018 au 31/03/2019

Question DPP 16 avril 2019

Source : RHQ, requêtes de flux

traitement : Dhgp43 - le 11/04/2019

	Nombre de salariés	Âge moyen au départ	Ancienneté CDC moyenne	Ancienneté Groupe moyenne
Démissions	12	38,9	7,8	10,0
Ruptures conventionnelles	11	52,1	16,0	22,4
Total général	23	45,2	11,7	15,9

	Par sexe		Total général
	F	M	
Démissions	4	8	12
Ruptures conventionnelles	8	3	11
Total général	12	11	23

	BDT	FRR	DFSP	DG hors DIRCOM	DIRCOM	DRH	DIFOSA	GDADFE	Autres (missions temporaire 5...)	SGG hors DJFSA	Total général
Démissions	3		1	2	1		2	1		2	12
Ruptures conventionnelles	2	1		1	2	2			2	1	11
Total général	5	1	1	3	3	2	2	1	2	3	23

	[-;30[[30;35[[35;40[[40;45[[45;50[[50;55[[55;60[[60;65[[65;+]	Total général
Démissions	1	4	1	4	1		1			12
Ruptures conventionnelles		1	2		1	2		4	1	11
Total général	1	5	3	4	2	2	1	4	1	23